

RAPPORT RELATIF À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT (LEC) N°2019-1147 DU 8 NOVEMBRE 2019

EXERCICE 2024

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Wind Venture a été agréée par l'AMF le 27/10/2023 en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP-20230021.

En tant que société de gestion, Wind Venture doit satisfaire aux exigences des réglementations applicables en termes de respect des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance (ESG).

Le présent rapport est établi en application des dispositions prévues par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC) et de son décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021, dont l'objectif est de coordonner la réglementation française avec les règlements européens (UE) 2016/2341 (dit « SFDR ») et (UE) 2020-852, dit « Taxonomie ». Elle modifie les articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du Code monétaire et financier.

Ce rapport est transmis à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ainsi qu'à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Au 31/12/2024 la société de gestion gère 94M€ d'actifs au travers d'un unique véhicule d'investissement, la FPCI Wind Capital 2.

DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHE

Wind Venture gère au 31/12/2024 un seul fonds, le FPCI Wind Capital 2 qui est un fonds classé **article 9 du règlement SFDR**, intégralement dédié à l'investissement à impact. L'ambition du fonds est de contribuer activement à la **transition environnementale**, en finançant des *deeptechs* qui répondent aux besoins essentiels de l'humanité sans compromettre la planète.

Le **Fonds poursuit un objectif d'investissement durable clair** : lutter contre les causes et conséquences du bouleversement des écosystèmes planétaires, et renforcer les capacités d'adaptation, de résilience et de souveraineté de nos sociétés. L'approche ESG repose sur une **méthodologie robuste** appliquée tout au long du cycle d'investissement.

SCREENING

Dans le cadre de sa politique d'investissement responsable, **Wind Capital 2 applique un dispositif d'exclusions visant à écarter toute opportunité en contradiction avec ses engagements**. Le fonds exclut ainsi d'investir dans les secteurs suivants :

- Biotechnologies pharmaceutiques
- Tabac, alcool, jeux d'argent, pornographie et produits et services connexes
- Armes, munitions et systèmes connexes
- Combustibles fossiles et activités connexes
- Secteurs spécifiques à fort impact climatique (NACE 20.13-16, 23.51, 24.10, 24.20, 24.30-34, 24.42, 30.30, 51.10, 51.21, 52.23), sauf s'ils sont considérés comme des investissements durables au sens de la taxonomie de l'UE ou d'autres objectifs climatiques et de durabilité applicables.

DUE DILIGENCE ESG ET IMPACT

Une analyse ESG et Impact est conduite de manière systématique en phase de pré-investissement. Elle inclut une **analyse des risques matériels** et des éventuelles controverses concernant le projet et ses parties prenantes clés, ainsi que la recherche systématique des potentielles externalités négatives. Cette analyse prend en compte les critères de **bonne gouvernance** et des **principes de l'OCDE et de l'ONU**.

La contribution du projet aux **ODD (Objectifs de Développement Durable)** et **l'alignement avec la Taxonomie européenne** sont évalués systématiquement. Les Principal Adverse Impacts (PAI) sont également évalués et analysés.

Enfin, la Due Diligence met en œuvre un **outil de scoring propriétaire l'Impact Scorecard** pour évaluer l'impact intrinsèque d'un projet ainsi que ses risques.

Le fonds prévoit que **100 % des capitaux** soient investis dans des activités **durables** à visée environnementale au sens SFDR.

PÉRIODE DE DÉTENTION

Le fonds réalise un **suivi annuel des critères ESG et impact post-investissement**. Ce suivi inclut des **indicateurs d'impact spécifiques** à chaque

participation, validés préalablement par le comité consultatif. Ces indicateurs et la projection de cibles dans le temps constituent le BP Impact de la participation.

Les **principales incidences négatives (PAI)**, analysées lors de la due diligence initiale, sont suivies régulièrement (collecte annuelle, reporting dédié). En cas de risques ESG majeurs non adressés, l'équipe de gestion peut refuser l'investissement ou initier un dialogue actionnarial renforcé avec plan d'action.

L'équipe suit et analyse les indicateurs clés de performance des entreprises de son portefeuille en matière de développement durable et en matière d'impact. Les résultats sont communiqués aux investisseurs chaque année par le biais d'un **reporting spécifique** (annexe périodique SFDR et rapport Impact). Ces rapports permettent aux investisseurs de **comprendre les progrès** réalisés en matière d'ESG et d'impact, et contribue à **accroître la transparence et la responsabilité** de notre processus d'investissement.

RESSOURCES HUMAINES DÉDIÉES

La stratégie ESG et Impact est pilotée en interne par une équipe resserrée, avec un engagement opérationnel progressif. À ce titre une Partner consacre environ 20 % de son temps (soit une journée par semaine) au suivi, à l'animation et à l'évolution de la démarche ESG et Impact. Elle est assistée dans ce rôle par le Comité Impact qui apporte son expertise et suggère des orientations méthodologiques et stratégiques.

Ce pilotage inclut notamment la mise à jour de l'outil de notation interne, la coordination avec les participations, et la production du reporting annuel à destination des investisseurs.

CONTENU, FRÉQUENCE ET MOYENS UTILISÉS POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIÉS, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITÈRES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE ET LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La société de gestion publie sur son site internet sa politique de durabilité ainsi que la déclaration du fonds Wind Capital II conformément à l'article 10 de la réglementation SFDR.

La société de gestion s'engage à une transparence complète vis-à-vis de ses souscripteurs, avec une information annuelle claire sur les indicateurs ESG, via les reportings périodiques SFDR. Les souscripteurs sont également informés annuellement des engagements et des résultats du fonds en matière d'ESG et

d'impact à travers le rapport impact du fonds. Des échanges peuvent être organisés avec les investisseurs à leur demande.

ADHÉSION DE L'ENTITÉ, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, À UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AINSI QU'UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI

Le fonds FPCI Wind Capital 2 ne détient pas à ce jour de label ESG ou Impact spécifique mais applique une politique d'investissement durable conforme aux exigences de l'article 9 SFDR et aux engagements de la charte impact de l'Institut pour la Finance Durable, avec une méthodologie d'analyse alignée sur les standards internationaux.

La société de gestion adhère à plusieurs groupes de travail au sein de France Invest.

LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)

Le tableau ci-dessous liste les fonds gérés par société de gestion qui, au 31 décembre 2023, se conforment à l'article 8 ou 9 du Règlement (UE) 2019/2088 :

Fonds	Article 8	Article 9	Encours au 31/12/2024	Part globale
Wind Capital II	Non	Oui	94 110 000 €	100%